

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3497

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Maison d'accueil pour jeunes ouvriers (Majo) Villette - Subvention pour des travaux de démolition-reconstruction**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de l'aménagement de la place de Francfort, la démolition du foyer Majo Villette permet à la fois la construction du siège de l'Opac du Grand Lyon et la reconstruction d'un foyer offrant des conditions d'habitat conformes aux attentes et aux besoins d'aujourd'hui. Ce foyer reste la propriété de l'Opac du Grand Lyon et géré par l'association Majo Villette.

Les coûts engendrés par cette démolition (organisation de la vacance, déménagement et relogement des jeunes dans d'autres structures provisoires) ne sont pas pris en charge par les financements de l'État, qui prennent en compte les dépenses du propriétaire de l'immeuble mais pas celles du gestionnaire.

Or, du fait de cette opération, l'association Majo Villette s'est trouvée confrontée à des coûts de gestion exceptionnels dont elle ne peut trouver dans le droit commun les financements nécessaires à son équilibre financier.

En effet, l'Opac du Grand Lyon a offert à l'association des solutions de relocalisation temporaire du foyer Majo (mise à disposition de locaux avec travaux de rénovation et mise en conformité pour le logement des jeunes) qui ont entraîné une diminution de la capacité d'accueil.

L'association a entrepris les mesures nécessaires d'adaptation de sa structure à cette nouvelle conjoncture, ne pouvant toutefois éviter un déficit.

Après analyse des documents fournis par l'association Majo Villette, il apparaît qu'une partie des coûts engendrés par cette opération ne peut pas être supportée par l'association. Il est proposé d'accorder à l'association Majo Villette une subvention exceptionnelle de 100 000 €, dans le cadre d'une convention ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention forfaitaire de 100 000 € à l'association Majo Villette pour contribuer exceptionnellement au déficit lié à la démolition-reconstruction du foyer.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 204 200 - fonction 824 - opération n° 116.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,